GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2537-PM

OBJET : Portant fermeture de l'étang de Fontvenelle – chemin des Prés – 13120 Gardanne du 12 octobre 2026 au 12 avril 2027.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la demande de la Commune de Gardanne d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'étang de Fontvenelle ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'étang de Fontvenelle afin de garantir la sécurité des administrés,

Considérant qu'il y a donc lieu en les circonstances de prendre les mesures provisoires nécessaires pour assurer la sécurité publique pendant les travaux de réhabilitation de l'étang de Fontvenelle ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propre à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'accès à l'étang de Fontvenelle situé au chemin des Prés est interdit du 12 octobre 2026 au 12 avril 2027.

Les activités de pêche, de baignade, d'abreuvement des animaux domestiques et de consommation de toutes les espèces de poissons issus de l'étang de Fontvenelle sont interdites pendant la durée des travaux.
Un périmètre de sécurité sera établi autour de l'étang de Fontvenelle.

Article 2 :
La mise en place de la signalisation sera effectuée par la société en charge des travaux.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Gardanne, le 23 septembre 2026

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.
Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Publié le : 29 SEP. 2026